COMMUNE DE LOMMOYE
REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription à la cantine entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Modalités d'inscription.

La cantine fonctionne quatre jours par semaine le midi et uniquement en période scolaire.

La restauration scolaire est ouverte aux enfants scolarisés dans le regroupement scolaire.

L'inscription préalable est obligatoire. Les enfants ne pourront déjeuner que s'ils ont été inscrits dans les délais.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, par courrier ou par mail. Aucun déjeuner apporté par les parents n'est admis.

Aucune modification ou annulation ne sera acceptée, en dehors d'une absence pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical déposé au secrétariat de la mairie dans les 48 heures. Dans le cas contraire, les repas seront facturés. Le premier jour de l'absence pour raison médicale est **obligatoirement** facturé.

Article 2 : Paiement des repas et tarifs.

Le tarif du repas est voté par le Conseil Municipal.
Il est fixé à 5.50 euros pour l'année scolaire en cours.
Le tarif du repas sans viande est fixé à 6.03 euros pour l'année scolaire en cours.
Le règlement des repas a lieu le mois suivant selon les réservations. Le règlement se fait sur le site « monespacefamille ».

Article 3 : Discipline et sécurité.

L'accès au bâtiment dédié au service de restauration scolaire, ainsi qu'à la cuisine, est interdit aux personnes étrangères au service.
L'accès des enfants à la cuisine est formellement interdit.

Les enfants inscrits à la cantine sont placés sous l'autorité et la surveillance des agents communaux habilités.
En aucun cas les enfants ne seront autorisés à quitter seuls l'école ou les locaux du restaurant scolaire pendant toute la durée de l'interclasse.

Pour le bon fonctionnement, des règles élémentaires de bonne conduite sont à respecter :

- ordre : obéissance aux consignes données par les agents de service
- hygiène : tout manquement sera sanctionné.

En cas de comportement dangereux ou portant atteinte à la sécurité ou l'hygiène, l'exclusion du service cantine pourra être prononcée. La restauration scolaire n'étant pas un service obligatoire, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive sont prévues à l'égard des enfants qui perturberaient le bon déroulement des repas ou auraient une attitude irrespectueuse et/ou dangereuse à l'égard des autres enfants et du personnel. Les sanctions :
1/ avertissement par courrier aux parents,
2/ 2ème avertissement par courrier avec convocation des parents en Mairie. Cet entretien est obligatoire pour envisager la mesure d'exclusion,
3/ en cas de récidive après une 1ère exclusion, le renvoi sera définitif.

Par ailleurs, toute agression physique envers les autres élèves ou envers le personnel de service conduira directement à une exclusion de 4 jours minimum.

Après une exclusion, les repas non pris ne seront pas remboursés ou déduits d'une prochaine inscription.

Article 4 : Allergie.

Le P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) complété et signé par tous les intervenants doit obligatoirement être remis à la Mairie.
Cette inscription prendra effet après validation et acceptation du dossier lors d'une commission regroupant parents, médecin scolaire, directeur de l'école des Ormes et personnel d'encadrement.
Par mesure de sécurité évidente, afin d'améliorer le contrôle et pour éviter les échanges de nourriture, un enfant bénéficiant d'un P.A.I mangera seul sur une table séparée.
Le tarif du repas P.A.I. est fixé à 2.50 euros pour l'année scolaire en cours.

Article 5 : Prescriptions médicales.

Il est strictement interdit au personnel de service de donner un traitement médical à un enfant à la demande des parents (sauf pour les P.A.I).
En effet, pour des raisons de sécurité, la posologie relève de la responsabilité des parents afin d'éviter les problèmes dus aux contre-indications, prescriptions, allergies…

Article 6 : Urgence.

En cas de nécessité, l'inscription à la cantine entraîne, pour les parents, l'acceptation que l'enfant soit pris en charge par les pompiers et dirigé vers le centre hospitalier de Mantes-la-Jolie.

Article 7 : Acceptation du règlement.

Un exemplaire du présent règlement sera :
- affiché à la cantine
- communiqué au personnel de service et de surveillance de la cantine
- remis à chaque parent avec un coupon à retourner obligatoirement en Mairie.

COUPON A RETOURNER EN MAIRIE

Je soussigné(e) :
responsable de l'enfant ou des enfants :

scolarisé(s) à l'école des Ormes de Lommoye en classe de :

déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter.

A ,le

Signature